

**Relative au marché d'acquisition de deux balayeuses pour le service voirie**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

• des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

• des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'en raison de ses compétences, la communauté de commune procède aux travaux sur la voirie d'intérêt communautaire ; pour lesquels il lui est nécessaire de disposer de deux balayeuses : frontale et arrière,

**Considérant** qu'en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, il a été transmis à 3 candidats une invitation à participer à cette consultation,

**Considérant** que 2 candidats ont remis une offre,

**Considérant** qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement des offres, la proposition établie par l'entreprise SAMA, d'un montant estimé à 18.600,00 euros HT répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer ledit marché et les actes subséquents avec l'entreprise **SAMA**, située Rue de la Liberté – ZA Cardonville – BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE – 14740 THUE ET MUE, dont le numéro SIRET est : 93702009700120.

**Le montant estimatif du marché est de 18.600,00 euros HT.**

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 17/07/24

**Le Président,  
Jean Paul LEGENDRE**

